

**Le chauffeur a dépassé l'endroit à partir duquel il faut entrer en état de sacralisation et refusé d'y retourner**

تجاوز السائق الميقات ورفض أن يعود إليه  
« باللغة الفرنسية »

Fatawa al-balad al-haram

فتاوى علماء البلد الحرام

[www.islamqa.com](http://www.islamqa.com)

2012 - 1433

IslamHouse.com



## **Le chauffeur a dépassé l'endroit à partir duquel il faut entrer en état de sacralisation et refusé d'y retourner**

Nous sommes allés faire le pèlerinage mineur en bus. Le chauffeur n'a pas fait l'attention et a dépassé de 100 km l'endroit à partir duquel il fallait entrer en état de sacralisation. Il a refusé d'y revenir et poursuivi sa route jusqu'à Djeddah. Que devrions nous faire dans ce cas?

---

Louanges à Allah

Le chauffeur devait s'arrêter à l'endroit désigné pour entrer en état de sacralisation afin de permettre aux pèlerins d'effectuer ce rite. Si, par oubli, il le dépasse de 100 km comme dit l'auteur de la question, il doit y ramener les pèlerins afin qu'ils entrent en état de sacralisation à partir de là. Le chauffeur sait bien qu'ils transportent des gens venus pour faire soit le pèlerinage mineur soit le pèlerinage majeur. S'il ne les ramène pas au bon endroit et s'ils entrent en état de sacralisation sur place ou après avoir dépassé l'endroit approprié de 100km, chaque pèlerin aura à effectuer un sacrifice expiatoire à La Mecque et en distribuer la viande aux pauvres locaux car ces pèlerins ont omis l'une des composantes obligatoires du pèlerinage, mineur ou majeur.



Dans le cas présent, s'ils portaient l'affaire devant un tribunal, il déciderait de faire supporter au chauffeur les frais de l'achat des sacrifices expiatoires car c'est lui qui est à l'origine de la faute à réparer. La décision dépendrait de l'appréciation du cadî qui pourrait imposer au chauffeur le paiement de la valeur des sacrifices effectués par les pèlerins parce que, par son oubli, il n'a pas respecté leur droit. En outre, il leur a porté préjudice en les privant de leur droit au retour à l'endroit à partir duquel il faut entrer en état de sacralisation.» Son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)